



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'Août 2025

Date de mise en ligne : 02/09/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250801-DEC2025_340-AU

S²LO

DÉCISION

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la
démolition d'immeubles
Immeuble Faidherbe et maison 34 rue Faidherbe

DEC2025 340

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité ;

VU l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

CONSIDERANT que la première étape de l'opération consiste à procéder à la démolition des immeubles : Immeubles Faidherbe, ses garages et box restants, ainsi que la maison située au 34 rue Faidherbe ;

CONSIDERANT la volonté et la nécessité de démolir les immeubles précités ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 08 avril 2025 par la Commune auprès de trois opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société CABINET SILVERT SAS représentée par Monsieur Kévin DEPLET, économiste de la construction et maître d'oeuvre, offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CABINET SILVERT SAS pour une prestation de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la démolition d'immeubles. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois, avec possibilité de renouvellement.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 25 630 € HT (soit 30 756 € TTC). Il se décompose comme suit :

Désignation	Montant € HT
Diagnostic produits équipements matériaux et déchets (PEMD)	4 350 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250801-DEC2025_340-AU



Date de mise en ligne : 02/09/2025

Etudes d'avant projet (mission AVP)	3 350 €
Etudes de projet (mission PRO)	4 680 €
Assistance Contrats de Travaux (mission ACT)	3 250 €
Vérification des plans d'exécution (mission VISA)	560 €
Direction Exécution des Travaux (mission DET)	8 900 €
Assistance Opérations de Réception (mission OPR)	540 €

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 01/08/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du
Département pour l'aménagement de
voirie et la création d'un carrefour rue
Ribot / rue Carnot / rue Demagnez

DEC2025_341

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de voirie et la création d'un carrefour rue Ribot / rue Carnot / rue Demagnez ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Conseil Départemental dans le cadre des aides aux investissements ayant pour thématique « Voiries et réseaux divers ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides aux investissements des communes afin d'effectuer des travaux d'aménagements de voirie et la création d'un carrefour rue Ribot / rue Carnot / rue Demagnez.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du projet	Assiette HT du projet	Subvention sollicitée 26 %	Reste à charge de la ville 74 %
Aménagements de voirie / création d'un carrefour rues Ribot/Carnot/Demagnez	55 223,37 euros	14 358,07 euros	40 865,30 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250801-DEC2025_341-AU



Date de mise en ligne : 02/09/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250801-DEC2025_342-AU

S'LO

DÉCISION

Ligne de Trésorerie 1 500 000 € - La Banque Postale

DEC2025 342

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de un an et dans la limite de 5 000 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ou équivalent parmi les suivants : EONIA ; €STR ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe » ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2023_057 en date du 27 mars 2023 précisant l'étendue de la délégation ainsi consentie ;

VU la délibération n°DEL2025_079 du 19 mai 2025 modifiant la délégation relative aux lignes de trésorerie ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie de 1 500 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de sa trésorerie ;

CONSIDERANT la proposition de La Banque Postale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de crédit d'un montant de 1 500 000 € auprès de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur :	La Banque Postale
Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum :	1 500 000 €
Durée maximum :	364 jours
Taux d'intérêt :	EURIBOR 3 MOIS + marge 0,63 % l'an
Base de calcul :	Exact / 360
Modalités de remboursement :	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment plus tard à l'échéance finale
et au	Néant
Garantie :	1 500,00 €, soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise contrat
Commission d'engagement :	Néant
d'effet du	Tirages / versements
Commission de non utilisation :	Procédure de crédit d'office privilégiée
Modalités d'utilisation :	Montant minimum 10 000 € pour les tirages

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 02/09/2025

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention de 25 000 € auprès
de la Préfecture de l'Oise dans le cadre de
la politique de la ville
QUARTIERS D'ÉTÉ 2025

DEC2025_343

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise dans le cadre de l'action politique de la ville « Quartiers d'été 2025 », mise en place par la ville durant la période estivale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Oise dans le cadre du dispositif « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 ».

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Financement	Participation	Taux %
Achat	77 030 €	État	25 000 €	19,53 %
Services extérieurs	5 100 €	Ville	102 960 €	80,47 %
Autres services extérieurs	29 450 €			
Impôts et taxes	1 180 €			
Charges de personnel	15 200 €			
TOTAL	127 960 €		127 960 €	100 %

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250801-DEC2025_343-AU



Date de mise en ligne : 02/09/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250801-DEC2025_344-AU

S²LO

DÉCISION

Convention de services - Location d'un distributeur automatique de billets

DEC2025 344

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'article R 2122-3 2°) du Code de la Commande Publique suivant lesquelles « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques. » ;

CONSIDERANT que le quartier de la Place de la République à Nogent-sur-Oise est marqué par une absence de distributeurs automatiques de billets depuis de nombreuses années et que la Ville de Nogent-sur-Oise a été confrontée à de nombreux refus d'établissements bancaires d'installer ces dispositifs qui concourent au dynamisme commercial du centre ancien de la Ville ;

CONSIDERANT que depuis octobre 2020 la société BRINK'S a conclu avec la Commune de Nogent-sur-Oise une convention de services permettant l'installation d'un distributeur automatique de billets sis Place de la République, pour une durée de 5 ans ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de location d'un distributeur automatique de billets à la société BRINK'S PROCESS OUTSOURCING, dont le siège social est situé au 41-45 boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, pour un montant maximum de 1 300 € HT/mois. Il est précisé que ce montant est dégressif en fonction du nombre de retraits effectués.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250801-DEC2025_344-AU



Date de mise en ligne : 02/09/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prolongation de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la Commune jusqu'au 15 Septembre 2025

DEC2025_349

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n°DEC2025_042 en date du 22/01/2025 relative aux frais vétérinaires liés à la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants 2025 sur la Commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger la convention signée le 24/10/2024 avec la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts) jusqu'au 15 septembre 2025 et de prolonger, par conséquent, la période de passation de commandes auprès des deux cliniques vétérinaires citées dans la décision n°DEC2025_042 du 22/01/2025 (Clinique SAUDUBRAY sise 6 Rue de la République 60100 CREIL et la Clinique du Parc sise 7 Avenue Pierre Beregovoy 60140 LIANCOURT) jusqu'au mois de septembre 2025. Le montant maximum des prestations à commander demeure néanmoins inchangé (8 215 € HT).

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prolongation.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 19/08/2025

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 02/09/2025



DÉCISION

Décision relative à la réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Postale qui annule et remplace la décision DEC2025_321

Décision relative à la réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès de la Banque Postale qui annule et remplace la décision DEC2025_321

DEC2025_353

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et à la couverture du besoin de financement dans les conditions et limites fixées chaque année par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de son encours, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change* » ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020_042 en date du 03/07/2020 précisant l'étendue de la délégation ainsi consentie et la délibération n°DEL2025_050 en date du 31/03/2025 par laquelle le budget primitif de l'exercice 2025 a été adopté ;

VU la décision n°DEC2025_321 en date du 27/06/2025 de réalisation d'un emprunt de 300 000 € ;

CONSIDERANT que la décision n° DEC2025_321 comporte des erreurs matérielles ;

CONSIDERANT la consultation réalisée ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque Postale, pour un prêt à taux variable d'un montant de 300 000 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n° DEC2025_321 en date du 27/06/2025 est annulée et remplacée par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : De contracter un prêt de 300 000 € auprès de la Banque Postale, dans le cadre des investissements réalisés sur le réseau de voirie de la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Indice/Score Gissler :	1A
Taux d'intérêt :	Index EURIBOR 03 mois assorti d'une marge de +1,13 %
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Durée du contrat :	15 ans
Date de fin du contrat :	01/09/2040
Objet du contrat :	Réalisation de voiries – financer les investissements
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/08/2025, en une fois et avec versement automatique à cette date
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Date de mise en ligne : 02/09/2025

Mode d'amortissement : Constant
Commission d'engagement : 600 € (0,20 % du montant du prêt)
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est égale au taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %
Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/08/2025, en une fois et avec versement automatique à cette date

ARTICLE 3 : De signer le contrat de prêt correspondant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/08/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250806-DEC2025_354-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de totems d'affichage numérique

DEC2025_354

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des totems d'affichage numérique dans le cadre du projet de réinformatisation de la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDERANT l'offre de la société PLV BROKER sise 64-70 rue Rouget de Lisle 92150 Suresnes, France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PLV BROKER pour la fourniture de totems d'affichage numérique dans le cadre du projet de réinformatisation de la Médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 7 783,00 € HT (soit 9 339,60 € TTC). Il se décompose comme suit :

4 662,00 € HT au titre de 2 totems affichage numérique
580,00 € HT au titre de 2 garanties Premium de 3 ans
240,00 € HT au titre de 2 accès solution Emity
1 440,00 € HT au titre de l'abonnement CMS- WE MANAGER pour la gestion des fichiers à distance
(20 € HT/mois pendant 3 ans par totem)
171,00 € HT au titre de l'option roulettes
690,00 € HT au titre du transport et de l'installation

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250806-DEC2025_354-AU

Date de mise en ligne : 02/09/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/08/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250808-DEC2025_357-AU

**DÉCISION**Reprise de concessions funéraires
temporaires au cimetière de l'Argillère**DEC2025 357****Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2223-15 et R.2223-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

CONSIDERANT l'absence de réaction des concessionnaires ou des ayants-droits des concessionnaires pour renouveler certaines concessions et l'absence de paiement des redevances dues à cet effet ;

CONSIDERANT le fait qu'un délai de deux années à compter des dates d'échéance de ces concessions se soit écoulé, pendant lequel les concessionnaires ou les ayants-droits pouvaient user de leur droit à renouvellement de leurs concessions ;

CONSIDERANT par conséquent, au vu de ces éléments, la possibilité de retour de ces concessions à la Commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cimetière de l'Argillère, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, arrivées à échéance depuis plus de 2 ans et non renouvelées, feront l'objet d'une reprise de sépulture par la Ville au courant de l'automne 2025 :

Emplacements	Durée	Date d'achat	Date d'expiration	Titulaire principal	Titulaires ayants-droits
C1 - 0007/ 0004 - 80 (Tombe)	30 ans	15/04/1985	15/04/2015	CHETIVAUX – MIDOUX	Mme CHETIVAUX épouse MIDOUX Madeleine
C1 - 0007/ 0006 - 107 (Tombe)	30 ans	23/03/1982	23/03/2012	REPARON -ALLO	Supérieure de la maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul – Sœur Sassier
C1 - 0007 / 0006 – 108 (Tombe)	30 ans	05/03/1987	05/03/2017	BIOLET – PREISSER – HIGOUNET	Mme BIOLET née PREISSER
C1 - 0007 / 0006 - 109 (Tombe)	30 ans	05/03/1987	05/03/2017	LAJOUS – ESTEOULE VIVIER	Mme LAJOUS Simone
C1 – 0007/ 0007- 127 (Tombe)	30 ans	11/01/1984	11/01/2014	DECHEMARDIN – VEREUILLE	M. DECHEMARDIN Robert
C1 - 0007 / 0008 - 151 (Tombe)	30 ans	22/12/1984	22/12/2014	DESAILLY -NOREUX	Mme DESAILLY née NOREUX Léonie
C1 - 0008/ 0004 - 68 (Tombe)	30 ans	26/04/1981	26/04/2011	SALAMBIEN	Mme SALAMBIEN Madeleine
C1 - 0008 / 0004 - 73 (Tombe)	30 ans	20/03/1981	20/03/2011	DENEUX - DESHAYES	Mme DESHAYES née DENEUX Marguerite

Date de mise en ligne : 02/09/2025

C1 - 0008 / 0005 - 77(Tombe)	30 ans	11/10/1985	11/10/2015	DOUBLET	Comité d'établissement des Fonderies de Montupet pour le compte de M. DOUBLET Jean-Louis
C1 - 0008/ 0005 - 78 (Tombe)	30 ans	31/01/1984	31/01/2014	BEUNAY – LAURENT	Mme BEUNAY épouse GIRARD Colette
C1-0008/0005 -79 (tombe)	30 ans	06/05/1985	06/05/2015	GABRIELE -FINOT	Mme GABRIELE née FINOT Renée
C1 - 0008 / 0005 - 81 (Tombe)	30 ans	22/12/1982	22/12/2012	GIRARD -BOIXEL – GANDIN - LECLERC	Mme GIRARD née BOIXEL Antoinette
C1 - 0008/ 0005 - 82 (Tombe)	30 ans	12/10/1982	12/10/2012	MASSIN – VERSCUEREN	Mme SCHAUVING née CATIER Christiane
C1 - 0008 / 0005 - 85 (Tombe)	30 ans	11/06/1982	11/06//2012	LABATUT - PAOLINI	Mme LABATUT née PAOLINI Marie
C1 - 0008/ 0005 – 87 (Tombe)	30 ans	19/07/1985	19/07/2015	HERTIER - LONCHAMBON	M. et Mme CANONIER Joannes
C1 – 0008 / 0005 – 88 (Tombe)	30 ans	17/01/1982	17/01/2012	CAZIER - COURTOT	M. CAZIER André
C1 – 0008 / 0006 - 96 (Tombe)	30 ans	22/09/1981	22/09/2011	DESCAMPS - HELLER	Mme DESCAMPS née HELLER Juliette
C1 – 0008 / 0006 – 99 (Tombe)	30 ans	22/03/1983	22/03/2013	GEORGES – ROSENTHAL	M. GEORGES Yvon
C1 – 0008 / 0006 – 103 (Tombe)	30 ans	16/12/1983	16/12/2013	TOUZET – BOURRIER	Mme TOUZET Jacqueline
C1 – 0008 / 0006 – 105 (Tombe)	30 ans	06/02/1984	06/02/2014	LEFORT – CAVEL	M. LEFORT Gilbert

ARTICLE 2 : Les terrains en question pourront faire l'objet d'une nouvelle concession à la condition que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans, conformément à l'article R.2223-5 du CGCT.

ARTICLE 3 : Les restes mortuaires des personnes inhumées seront exhumés puis placés dans l'ossuaire aménagé au sein du Cimetière pour y être aussitôt réinhumés.

ARTICLE 4 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés seront débarrassés par les soins de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
 Date de signature : 08/08/2025
 Qualité : Le Maire




La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 02/09/2025
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250808-DEC2025_357-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250818-DEC2025_358-AU

S'LO

DÉCISION

HANDICULTURBAINE 7 le vendredi 31
octobre 2025

DEC2025_358

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place pour l'action HANDICULT'URBAINE 7 des ateliers de danse, chant signé et photo durant les vacances de la Toussaint pour le spectacle qui sera joué le vendredi 31 octobre 2025 au Château des Rochers ;

CONSIDERANT

l'offre de l'association CCCEA (Centre De Création Chorégraphique Et d'Enseignement Artistique) situé au 110 Rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt,

l'offre de la compagnie DK-BEL dont le siège social est situé 22 avenue du champs bacon 95400 Villiers-le-Bel, représentée par sa présidente Alexandra OSEI,

l'offre de la société SIGN EVENTS dont le siège social est situé 27 rue du Général Leclerc 91230 Montgeron,

l'offre du studio Jean Legresy dont le siège social est situé au 16 rue de l'église 60340 Villers-sous-Saint-Leu, représenté par M. Jean LEGRESY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De recourir à l'association CCCEA pour 4 ateliers de danse sur les centres de loisirs pendant les vacances de la Toussaint ainsi qu'une prestation pour le spectacle le vendredi 31 octobre 2025 dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE 7.

De recourir à l'association DK BEL pour 4 jours de stage sur les centres de loisirs afin de préparer le spectacle HANDICULTURBAINE 7 du vendredi 31 octobre 2025.

De recourir à la société SIGN EVENTS pour 2 ateliers d'apprentissage d'un chant signé sur les centres de loisirs pendant les vacances de la Toussaint ainsi qu'une représentation sur scène le vendredi 31 octobre 2025 au Château des Rochers dans le cadre de l'action HANDICULT'URBAINE 7.

De recourir au studio Jean LEGRESY pour deux jours d'ateliers photo sur les centres de loisirs durant les vacances de la Toussaint afin de préparer le spectacle HANDICULT'URBAINE 7 du 31 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250818-DEC2025_358-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 02/09/2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 9619,50€ TTC. Il se décompose comme suit :

3950 € TTC pour l'association CCCEA
1969,50 € TTC pour l'association DK BEL
2200 € TTC pour la société SIGN EVENTS
1500€ TTC pour le studio Jean LEGRESY

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 18/08/2025

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250822-DEC2025_359-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition d'ordinateurs portables et de bureau et leurs accessoires

DEC2025 359

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 06 août 2025 par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société DELL SAS sise 1 rond point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DELL SAS pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 13 105,72 € HT (soit 15 790,47 € TTC). Il se décompose comme suit :

6 381,20 € HT au titre d'ordinateurs portables Latitude 5550
1 501,70 € HT au titre de stations d'accueil Dell Pro - WD25
278,30 € HT au titre de housses Dell Pro 15-16 Plus Ecooop - CV5623
3 210,56 € HT au titre d'Optipex au format micro
1 433,62 € HT au titre d'ordinateurs portables 2 en 1 Latitude 7350
300,34 € HT au titre de stations d'accueil Dell Pro - WD25
53 € HT au titre de la contribution environnementale

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 02/09/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250822-DEC2025_360-AU

S'LO

DÉCISION

Sauvegarde externalisée - infrastructure
serveurs

DEC2025 360

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180) pour assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 530,00 € HT (soit 7 836,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Pose de portes sécurisées en location pour
une durée de 6 mois et condamnation des
ouvertures arrières du bâtiment Faidherbe
Société VPSitex

DEC2025_361

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de condamner des accès supplémentaires au bâtiment Faidherbe en attente de sa démolition ;

CONSIDERANT l'offre de la société VPSitex sise au N°8 rue Bernard Buffet à PARIS (75017),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société VPSitex afin de procéder à la pose d'une porte sécurisée et de panneaux supplémentaires en location pour une durée de 6 mois pour assurer la condamnation du bâtiment Faidherbe.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 1 820,00 € HT soit 2 184,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 22/08/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250829-DEC2025_363-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition d'une solution de sensibilisation à la cybersécurité

DEC2025 363

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de développer des actions de sensibilisation à la cybersécurité auprès de ses agents ;

CONSIDERANT la consultation réalisée par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société AAiS sise 13 rue du Mont Verdun 69410 Champagne au Mont d'Or.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AAiS pour la fourniture d'une solution de sensibilisation à la cybersécurité (package comprenant des campagnes de phishing, dashboard, quiz, etc.).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 625 € HT (soit 5 550 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250829-DEC2025_363-AU



Date de mise en ligne : 02/09/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 02/09/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250829-DEC2025_364-AU

S²LO

DÉCISION

Licences annuelles Microsoft 365

DEC2025_364

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de renouveler ses licences Microsoft ;

CONSIDERANT l'offre de la société SARL ISICOM.com ayant son siège au 3 rue du Marais sec 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SARL ISICOM.com pour le renouvellement de ses licences Microsoft pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 21 098,40 € HT (soit 25 318,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 29/08/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation préalable de remplacement
d'une enseigne
Boulangerie LE TEMPS D'UN DELICE
85 rue du Général de Gaulle

ARR2025_241

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour la **BOULANGERIE LE TEMPS D'UN DELICE** en date du **03 JUIN 2025** représentée par Monsieur BEN HADDOU Zakaria, 85 rue du Général de Gaulle à Nogent sur Oise (60180) ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur BEN HADDOU Zakaria représentant l'établissement LE TEMPS D'UN DELICE, en vue d'installer de nouvelles enseignes au 85 rue du Général de Gaulle est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Comme indiqué dans la demande, les dispositifs d'enseignes auront les caractéristiques suivantes :

- un bandeau support tôle dibond laqué blanc + lettres adhésives noires, d'une largeur de 10,950 m pour une hauteur de 1,1 m, soit une surface de 12 m²
- un panneau dibond « horaires » avec décors adhésif d'une largeur de 0,6 m pour une hauteur de 1m, soit une surface de 0,60 m²
- un panneau dibond « métiers » avec décors adhésif d'une largeur de 1,08 m pour une hauteur de 1,755 m, soit une surface de 1,90 m²

= pour un total de 15,06 m² de surface d'enseignes cumulée.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de ces enseignes.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur BEN HADDOU Zakaria et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250827-ARR2025_241-AI



Date de mise en ligne : 02/09/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patrick RICHARD
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).